

18 ème RENCONTRE PEINTURE et SCULPTURE VIVRE SAINT FORTUNAT

DIMANCHE 11 septembre 2022

Adresse postale: Mairie – 69370 Saint DIDIER au Mont d'Or Site: www.saintfortunat.org Mail: vivre@saintfortunat.org Association N°0691049577

Chers Amis Artistes

La **18**_{ème} Rencontre Peinture et Sculpture aura lieu dans le hameau de Saint Fortunat à ST DIDIER AU MONT D'OR (69370)

le dimanche 11 septembre 2022 de 10h à 18h30

Après deux années d'interruption, les habitants de Saint Fortunat et les bénévoles de notre association « VIVRE SAINT FORTUNAT » vous attendent pour la 18ème édition de l'exposition qui regroupe une centaine d'artistes chaque année.

Nous vous proposons:

- Un espace d'exposition riche pour son patrimoine exceptionnel avec sa chapelle, ses ruelles, ses maisons, ses terrasses, tel un village provençal.
- Un accueil et une organisation bien rôdés, un parking réservé et notre aide à l'installation.
- Un public familial nombreux mais aussi beaucoup de connaisseurs (1500 visiteurs/acheteurs en moyenne).
- Une **communication variée** avec banderoles, affichage, mails, presse et réseaux sociaux, ... à la hauteur de la notoriété de l'évènement.



Nous comptons sur une promotion soutenue de votre part auprès de vos réseaux pour faire de cette journée une parfaite réussite.

Vous pouvez compter sur des **animations musicales** itinérantes et la mise à disposition d'un **espace boissons et restauration**.

Toutes les modalités de l'exposition sont décrites au verso et notamment le processus d'inscription à nous valider avant le 1er août 2022 afin de réserver votre emplacement.

Pour une 18ème année de réussite, nous espérons très sincèrement vous compter parmi nous le dimanche 11 septembre prochain.

Toute l'équipe d'organisation de **VIVRE SAINT FORTUNAT** Artistiquement vôtre.

Contacts: Bernadette Mercier au 07 60 15 12 55 ou Catherine Ducottet au 06 85 41 13 39

Mail: peinture@saintfortunat.org
Site: vivresaintfortunat.fr
www.facebook.com



18 ème RENCONTRE PEINTURE et SCULPTURE VIVRE SAINT FORTUNAT 11 septembre 2022

Le code de l'exposant

Article 1:

Sont admises à l'exposition les œuvres ci-après désignées :

Peintures, aquarelles, pastels, dessins, sculptures.

Article 2

Le mode d'attribution des places se fera dans l'ordre des inscriptions. Les organisateurs badgés seront les seuls habilités à placer ou à faire déplacer les peintres sur les emplacements réservés et marqués avec un numéro.

Article 3:

Les artistes disposeront d'un espace d'exposition de 3 mètres au tarif de 30€. La surface d'exposition pourra être étendue à raison d'un standard de 3 m soit 30€ supplémentaires. Pour des raisons de sécurité, les barnums ne sont autorisés que sur certains emplacements. L'utilisation d'un barnum est à indiquer sur le bulletin d'inscription. Sans le respect de cette clause, le démontage du barnum sera exigée le jour de l'exposition.

Article 4:

S'il s'avérait qu'à la date de fin d'inscription, le 01 août 2022 le nombre de participants était trop élevé, les organisateurs seraient dans l'obligation de sélectionner les candidatures dans l'ordre d'arrivée des inscriptions au siège de l'association « Vivre Saint Fortunat » Mairie – 69370 - Saint Didier au Mont d'or

Article 5:

L'association « Vivre Saint Fortunat » ne répond pas des risques d'accidents quelles qu'en soient les causes. Les œuvres exposées demeurant aux risques et périls de l'artiste. Si bon lui semble, il peut contracter une assurance personnelle contre leur destruction, détérioration, vol ou perte .

Article 6:

L'exposition se déroulant en plein air, les organisateurs précisent qu'en cas de mauvaises conditions climatiques, les exposants assumeront les risques.

Les droits d'exposition ne seront pas remboursés en cas de mauvaise météo ou d'impossibilité d'exposer par le fait de l'artiste le jour du 11 sept 2022. Les exposants devront prévoir pour leurs œuvres, chevalets, stèles, tablettes ou autres moyens d'accrochage respectant leurs œuvres, la bonne tenue de l'exposition et le cadre privilégié du site

Article 7:

Toutes les œuvres exposées devront être mises à la vente.

Article 8:

Toutes œuvres réputées non conformes par les commissaires de l'exposition, seuls habilités à statuer, ne seront pas présentées au public (copies, reproductions, œuvres à caractère tendancieux, etc.) Il est souhaitable que les œuvres présentées par chaque artiste soient de même facture.

Article 9:

Tout exposant s'engage à laisser en place ses œuvres du début à la fin de l'exposition :

- début de l'exposition : 10h00

- fin de l'exposition : 18h30

Article 10:

Le vernissage de l'exposition aura lieu le dimanche 11 septembre à 11H30 en présence de représentants de la Mairie de Saint Didier au mont d'or

Article 11:

L'installation des œuvres se fera progressivement à partir de 7h30 ainsi que la désinstallation à partir de 18h30 le dimanche 11 septembre. La désignation des emplacements sera réalisée par les commissaires de l'exposition avant votre arrivée .

Inscriptions

BON DE PARTICIPATION à découper et à envoyer avant le 1er août 2022 avec votre chèque à l'ordre de :

Association « Vivre Saint Fortunat » Mairie – 69370 - Saint Didier au Mont d'or

Nom et Prénom :
Adresse:
Tél :Mail :
Je réserve 3 mètres à 30 € (réservation supplémentaire par standard de 3 mètres soit 30€) pour l'exposition du 11 sept 2022 . Je suis peintre sculpteur autre (préciser)
Je possède un barnum oui ☐ non ☐ dimensions précises si barnum :
Date
Contrôle Association « Vivre Saint Fortunat »: chèque N °